

Samedi 25 juillet 2020

Didier IMBEAU
Poste Restante, LA POSTE
Route de Montmarrault
03 210 SOUVIGNY

Tel : 06.07.69.15.15

Madame, Monsieur le Greffé
CIVI Blois, Palais de Justice
1, place de la république
41 018 Blois Cedex

Envoi : LRAR

Objet : 2007/2020. Demande de réparation et d'indemnisation

Référence : TGI Blois n° de parquet 08-1180 ; 08-5068 et 19259000039

Madame, Monsieur le Greffé,

Je viens par la présente, solliciter votre Haute Bienveillance afin que vous puissiez Accueillir et prendre en considération ma demande d'indemnisation auprès de la CIVI.

En effet, après avoir perdu le métier qui me passionnait de Policier Municipal en date du 29 septembre 2009 alors que j'étais recruté par voie de mutation sur le Territoire de Contres(41) suite aux dénonciations calomnieuses de mes deux chefs hiérarchiques alors que j'étais en poste à Vineuil (41) et de nombreux écarts judiciaires observés sur les 13 dernières années à votre service.

En 2006, 2007 et 2008 j'avais attiré l'attention du maire de Vineuil pour partager les dysfonctionnement du service de police municipale et la situation s'est aggravée suite à l'arrivée d'un chef de service stagiaire au 01 juin 2007.

J'ai alors vécu les expériences de harcèlement moral de la part de mes deux supérieurs hiérarchiques après 16 années de bons et loyaux services où j'ai été reconnu élément moteur de ce dernier.
(Consignes inscrite au tableau, menace de conseil de discipline, dénonciations calomnieuses, baisses de salaire, humiliation, menace de perte d'agrément et perte sèche d'emploi suite à mon recrutement par voie de mutation en date du 29 septembre 2009).

Aussi, afin d'honorer ma Dignité, j'ai été amené à déposer plainte auprès du TGI de Blois aux dates du 09 mars 2008, 17 mars 2008, 16 mai 2008, 22 novembre 2008, 05 octobre 2009, 09 octobre 2009, 02 février 2010 et 24 novembre 2010 avec un certificat médical à l'appui en date du 04 avril 2008 sur lequel on peut lire : « ***Mon Cher confrère, J'ai examiné ce jour Mr IMBEAU Didier suite à des conflits professionnels. Il est en souffrance psychologique et très fragilisé. Je lui conseille, même s'il est sous traitement actuellement de vous voir pour un arrêt de travail avant phase de rupture ».***

Hors, nous pouvons très rapidement observer le manque de discernement du Procureur de la république de Blois suite à l'enquête de moralité en date du 15 septembre 2009 qui fait preuve de me faire perdre mon emploi sur des faits mensongers et classés sans suite.

Je vais par conséquent devoir faire appel à un avocat qui se permettra de parler au nom du Procureur de la république en m'informant qu'il était hors de question pour Madame la Procureur de me redonner mes agréments, une deuxième défense auprès du Syndicat National de la Police Municipale qui malgré qu'elle m'informe que mon dossier est très complet, fait preuve de m'avoir abandonner sans aucune nouvelle à mes différentes demandes.

Ces expériences vont me faire vivre 14 mois sans aucun revenu, la vente de l'ensemble de mes biens pour survivre, une TS et la rue en juin 2010.

Je vais devoir demander et obtenir 03 crédits pour financer la justice de l'homme et une troisième défense (franc-maçon) qui malgré sa demande d'acte de mise en examen de mes deux supérieurs hiérarchiques et importants frais d'honoraire réglés, fera le choix de ne pas m'assister lors d'une convocation pour une confrontation devant le juge d'instruction (franc-maçon).

Le résultat de cette manipulation conduit le Procureur de la république et le Juge d'instruction à rédiger un réquisitoire définitif de non lieu et une ordonnance de non lieu en date du 10 juillet 2013 et 31 novembre 2013. Nous pouvons observer un copier-coller.

Observant la nonchalance et la corruption dont font preuve des actrices et acteurs (Procureur de la république, Juge d'instruction, Avocats) de votre système judiciaire, je vais faire le choix de solliciter Monsieur le Président de la Cour d'Appel d'Orléans qui avec professionnalisme, me convoquera à une audience en date du 29 octobre 2014 après m'être porté partie civile en date du 12 avril 2011.

Le 29 octobre 2014, j'obtiens une demande de renvoi devant la chambre de l'instruction dans l'attente d'une quatrième défense.

05 audiences, une prorogation et un délibéré sont nécessaires pour obtenir un arrêt en date du 31 mars 2016 pour retour devant un nouveau Juge d'instruction. L'enquête précédente ayant été menée à charge.

C'est alors qu'après avoir fourni 99 éléments au deuxième Juge d'instruction, je vais avoir l'honneur de recevoir un deuxième réquisitoire définitif aux fins de non-lieu d'un nouveau Procureur de la république en date du 25 juin 2018 truffé de mensonges puis une ordonnance de non-lieu à l'identique (copier-coller) en date du 30 octobre 2018 et une ordonnance d'irrecevabilité malgré une demande d'acte en date du 05 avril 2018 pour demande de renvoi devant une juridiction de jugement de mes deux supérieurs hiérarchiques. Tout va bien pour la « franc-maçonnerie » Française.

Devant de tels agissements et déni de justice, j'ai sollicité la Cour Européenne des Droits de l'homme et ma requête fut enregistrée au 18 août 2018 avec 529 éléments en pièces jointes.

Seulement 48 jours après l'enregistrement de ma requête le Juge Unique rendait sa décision et m'informait que je n'avais pas fait usage du recours prévu par l'article L.141-1 du code de l'organisation judiciaire.

(L'état est tenu de réparer le dommage causé par le fonctionnement défectueux du service public de la justice. Sauf disposition particulière, cette responsabilité n'est engagée que par une faute lourde ou par un déni de justice).

En France, en 13 années de procédures judiciaires, malgré mes nombreuses demandes réalisées et actions menées auprès des Procureurs de la république, Juges d'instruction, Bâtonniers, Procureurs

Généralistes, Défenseurs des Droits, Conseil Supérieurs de la Magistrature, Cour de Cassation, association anti-corruption, aides aux victimes, anti secte, avocat pénaliste de France, anti-violence, les membres des gouvernements « Sarkosy-Hollande-Macron », après avoir sollicité à plusieurs reprises l'ensemble des Député(es) ainsi que l'ensemble des Sénatrices/Sénateurs, les associations des Maires de France, des intercommunalités, l'ensemble des TGI-TJ1-TJ et les écoles d'avocat(es) et de la Magistrature, 1212 (mille-deux-cent-douze) avocat(es), aucun(e) actrice/acteur n'a eu le courage de me conseiller, me guider, m'assister, me protéger pour préserver mon Casier Judiciaire Vierge. Par conséquent l'ensemble des Actrices et Acteurs sollicités font preuve en cet instant-présent de cautionner les actes de barbarie et de suicide. (Voir requête Cour de Cassation)

C'est en toute Humilité que je me permets de vous lancer HAUT et FORT, Honte à vous Actrices et Acteurs du système politique et judiciaire Français, incapable en 13 années de procédures de mettre la Vérité en Lumière. Une Vérité, qui après vous avoir fourni plus de 110 kg de documents s'observe pour un être qui sait lire en seulement 03 pages.

On peut également observer en 13 années de manipulations et de mensonges, la maladie d'Alzheimer du chef de service de la police municipale de Vineuil.

C'est pourquoi, Madame, Monsieur le Greffe de la CIVI, non seulement je vous serai reconnaissant de tout mettre en œuvre pour que j'obtienne réparation conformément à la décision de Justice de la Cour Européenne des Droits de l'homme en date du 04 octobre 2018, mais aussi faire en sorte que Monsieur le chef de service de police municipale de Vineuil puisse être soigné dans les meilleurs délais, car encadrer des personnels avec la maladie d'Alzheimer, cela ne me semble pas très ajusté. Libre à vous d'oser AGIR.

Vous trouverez donc en pièces jointes, Madame, Monsieur le Greffe, le formulaire de demande d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) cerfa n° 128250*04 (07 pages), la photocopie de mon passeport valide au 18/10/2027 et l'avis d'impôt 2019.

Tableau récapitulatif des pièces jointes au présent :

Doc	Date	Référence	Nb
1	2005	Rapport de titularisation du BCP	1
2	20/08/07	Rapport du chef de service stagiaire au Maire OPJ	1
3	03/12/07	Rapport du BCP à la demande du chef de service stagiaire	2
4	12/12/2007	Rapport du chef de service stagiaire pour transmission aux autorités	2
5	09/01/2008	Courrier du Maire OPJ pour transmission TGI	1
6	19/01/2008	Soit Transmis du Procureur de la république n° 08-1180	1
7	04/02/2008	Compte rendu de la DGS Vineuil. (Voir les Signatures)	2
8	08/02/2008	Audition chef de service stagiaire. Non ajusté à la Vérité	1
9	29/02/2008	Audition du BCP. Non ajusté à la Vérité	1
10	10/03/2008	Audition GP IMBEAU Didier et transmission dépôt de plainte	7
11	04/04/2008	CERTIFICAT MEDICAL	1
12	23/06/2008	Procès Verbal de Synthèse de l'OPJ enquêteur. (Sans suite)	2
13	20/09/2008	Soit transmis du Procureur de la république n° 08-5068	1

14	23/10/2008	Motifs de classement sans suite n° parquet 08-5068	1
15	30/10/2018	ALZHEIMER du chef de service de police municipale de Vineuil.	1
16	15/09/2009	Enquête de moralité. Non ajusté à la Vérité	1
17	29/09/2009	FAX du Procureur au Maire recruteur	1
18	29/06/2009	Courrier du Procureur m'informant du retrait d'agrément	1
19	01/10/2009	Courrier du Maire recruteur pour désistement recrutement	1
20	24/01/2011	Suite égrégore (magie noire) Arrêt de travail et immobilisation 4 mois	6
21	10/07/2013	REQUISITOIRE DEFINITIF AUX FINS DE NON LIEU	5
22	31/10/2013	ORDONNANCE DE NON LIEU. Copier-Coller	7
23	16/02/2016	Le Défenseur des Droits (Enregistrement) 16-001847	1
24	01/03/2016	Le Défenseurs des Droits (Recours Procureur Général)	1
25	31/03/2016	Arrêt de la chambre de l'Instruction. Ordonne le retour au Juge	20
26	03/05/2017	Retour courrier du Procureur Général. (En cours d'examen)	1
27	05/04/18	Demande d'acte. Renvoi devant juridiction de jugement	1
28	25/06/2018	REQUISITOIRE DEFINITIF AUX FINS DE NON LIEU	5
29	18/08/2018	Décision du Juge Unique CEDH. L.141-1 du code de l'Organisation J.	1
30	30/10/2018	ORDONNANCE DE NON LIEU. Copier-Coller	6
31	30/10/2018	Ordonnance d'Irrecevabilité de demande d'acte	2
32	22/01/2019	Décision Conseil Supérieur de la Magistrature. (Avocat(es)) en cause	2
33	15/06/2019	Ma requête au TRIBUNAL ADMINISTRATIF	34
34	20/06/2019	Enregistrement de ma requête au T.A n° 1902161-1	1
35	01/07/2019	Le Tribunal Administratif demande à régulariser ma requête	1
36	06/08/2019	Ma requête auprès des actrices et acteurs (Administratif-Politique-Judiciaire) Plainte contre X et demande de licenciement.	5
37	17/09/2019	Classement sans suite de la plainte contre X du 06 août 2019	2
38	16/11/2019	Ma requête auprès de la Cour de Cassation. (Sans retour).	25
39	03/03/2020	Retour de Courrier du Ministre de l'économie et des finances	1
40	26/06/2020	Ma requête à Monsieur le Bâtonnier de Blois.	4
41	06/07/2020	Mes requêtes auprès du Premier Ministre et Ministre de la Justice pour demande de réparation. (Sans retour)	7
42	21/08/2020	Retour TJ de Blois CIVI. N°RG 20/00030- n°Portalis DBYN-W-B7E-DVC7	1/ 168

Dans l'espoir que vous puissiez Madame, Monsieur le Greffe, Agir et m'indemniser dans les meilleurs délais, je me tiens à votre entière disposition pour partager l'ensemble de mes actions menées et des éléments de preuve.

Fait et Clos le Vendredi 28 août 2020 à 10h00 pour faire Valoir et SERVIR ce que de droit.

JE SUIS CE QUE JE SUIS
Didier IMBEAU